

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 A 20H30

Le mercredi vingt-deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Laure SORIN, Maire à la suite de la convocation qui a été dressée le : **lundi 13 avril 2026**

Etaient présent.e.s :

Mme Sylvie BESANÇON
M Sylvain BOBILLIER-MONNOT
Mme Charline BRALLA
Mme Michèle CHAPON
M Tanguy GAGELIN
Mme Charlotte LOCATELLI
M Aymeric MAIRE
Mme Angélique MEIGNAN
Mme Emmanuelle NIO
Mme Céline POUX
Mme Anne-Laure SORIN
M Antoine THOMET

Etaient absents excusés :

M Christophe RIGOLOT
M Gaël MASSOT

Etaient absents :

- M Stéphane Breuillot

Procurations données :

M Christophe RIGOLOT a donné procuration à Mr Aymeric MAIRE
M Gaël MASSOT a donné procuration à Mme Anne-laure SORIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire prise dans le Conseil municipal.

M Aymeric Maire ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance ouverte à **20 h 45**

Table des matières

1)	Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.....	2
2)	Délégations données au Maire par le Conseil municipal.....	2
3)	Renouvellement de l'adhésion au dispositif cartes avantages jeunes.....	2
4)	Renouvellement au dispositif coupon avantages bibliothèque.....	3
5)	Droit à la formation des élu.e.s.....	3
6)	Choix des locataires pour les bâtiments : Local des Pompes et nouveau Chalet BOIS ZAC Du Moulin et nouveau loyer et appel d'offres pour les locaux commerciaux (anciennement toilette).....	4
7)	Vote des CFU 2025.....	5

- 8) Vote des taux des quatre taxes 9
- 9) Vote des opérations d'investissement 10
- 10) Nombre de membres du CCAS et vote de la subvention d'équilibre au CCAS 12
- 11) Vote des budgets primitifs 2026 GENERAL, BOIS et BATÎMENT DE STOCKAGE . 13
- 12) Désignation du référent Ambroisie et Renouée du Japon 14
- 13) Désignation du conseiller municipal en charge de la présidence de la commission de contrôle (chargée de la régularité des listes électorales) 15
- 14) La commission d'appel d'offres 15
- 15) La commission communale des impôts directs 16
- 16) Coupe Pathiaux et vente de bois aux habitants issus de coupes en forêt non soumise, droit de préférence et droit de préemption parcelles boisées 19
- 17) Approbation du procès-verbal et vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°227 21
- 18) Questions diverses 22

1) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Madame le Maire demande si le projet de procès-verbal du 20 mars 2026 amène des commentaires.

Après consultation, le Conseil Municipal APPROUVE, le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026, tel qu'il leur a été transmis.

Résultat du vote : - Pour :14 - Contre : 0 -Abstention : 0

2) Délégations données au Maire par le Conseil municipal

* Au nom de la commune, le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain renforcé en signant les Demandes d'Intention d'Aliéner dans le cadre des ventes suivantes :

Section AE n°355, appartement dans collectif 5 rue Sous la Fontaine (lot 3 69/1000^{ème} et lot 15 garage 8/1000^{ème}) pour 268 000 €,

* Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec ASA SAS M BAATARTSOGT Oyunbat (food-truck vietnamien) pour un emplacement sur le parking de la Mairaine du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

* Le conseil soumet la possibilité de trouver un potentiel occupant pour le créneau laissé libre pour la période estivale. La commission en charge de ce domaine aura la charge de trouver et proposer au conseil un food-truck le cas échéant.

3) Renouvellement de l'adhésion au dispositif cartes avantages jeunes

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal la proposition du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de renouveler le partenariat des années précédentes, afin de doter les jeunes de moins de trente ans de la commune de la carte avantages jeunes 2026-2027.

Le Maire rappelle les possibilités qui s'offrent à la commune :

- 1) *Devenir point de vente classique : les cartes avantages jeunes seront facturées 10 € l'unité que la commune revendra au même tarif aux jeunes habitants qui respectent les critères fixés par le CRIJ ;*
- 2) *Offrir la carte avantages jeunes : celles-ci seront facturées 9 € l'unité et la commune les offrira aux jeunes de la commune selon les critères établis par elle-même ;*

- 3) *Prendre en charge une partie du prix de vente de la carte avantages jeunes : celles-ci seront facturées 9 € à la commune qui les vendra au tarif maximum de 8 € l'unité aux jeunes de la commune selon les critères établis par elle-même.*

Mme Anne-Laure SORIN propose de continuer le système des pré-inscriptions auprès de la population afin de commander la juste quantité de cartes avantages jeunes auprès du CRIJ qui ne reprend pas les cartes invendues.

Il est évoqué par le conseil la possibilité de rendre la carte gratuite pour les personnes qui sont susceptibles de se refuser cet achat pour des raisons budgétaires. Le CCAS aura en charge d'étudier cette question.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Anne Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- *D'adhérer à la proposition trois ci-dessus : il décide de prendre en charge un euro par carte avantages jeunes vendue aux habitants principaux de MONTPERREUX de moins de trente ans ; les cartes seront donc facturées 9 € à la commune qui les revendra 8 € ;*
- *De lancer une campagne de pré-inscriptions auprès de la population qui permettra de déterminer le nombre de cartes avantages jeunes à commander qui seront vendues à 8 €/jeune.*

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

4) Renouvellement au dispositif coupon avantages bibliothèque

Convention Avantage bibliothèque de la carte avantages jeunes entre la Région BFC et la bibliothèque municipale de MONTPERREUX

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'initiative culturelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte avantages jeunes.

Le coupon avantage bibliothèque, inséré dans le livret de la carte avantages jeunes, propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque ; la Région de Bourgogne Franche-Comté s'engageant à compenser financièrement à la commune 5 € par coupon reçu.

La commune adhère à ce dispositif depuis de nombreuses années. Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le partenariat entre la bibliothèque de Montperreux, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le CRIJ ; partenariat valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la commune, la Région de FC et le CRIJ.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

- *De renouveler le dispositif coupon avantages bibliothèque pour 2026/2027 avec la région Bourgogne Franche-Comté et le CRIJ ;*
- *D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la commune, la Région et le CRIJ.*

Vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

5) Droit à la formation des élu.e.s

Tous les élus ayant reçu une délégation devront suivre obligatoirement une formation organisée au cours de la première année de mandat (article L 2123-12 du CGCT).

La formation des élus s'organise autour de deux dispositifs :

- Le droit à la formation payé par le budget de la collectivité (24 jours pour la durée du mandat local)
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) payé par le fonds DIFE et alimenté par une cotisation obligatoire de 1% précompté sur le montant annuel brut des indemnités de fonction (article L 2123-12-1 du CGCT).

Seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales après avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL) peuvent réaliser des formations au profit des élus locaux et liées à leur mandat, que leur financement ait pour origine la collectivité dont l' élu est issu ou le fond du DIFE.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant la session de la formation.

De plus, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a créé un nouvel article L 1221-5 du CGCT. Ce dernier prévoit la possibilité pour tout membre de l'organe délibérant d'une commune de suivre une session d'information sur les fonctions d' élu local, au cours des six premiers mois du mandat.

Délibération

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2123-12 du CGCT, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 du CGCT, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

AU CHOIX

- *Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
- *Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,*
- *Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, etc.)*

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

6) Choix des locataires pour les bâtiments : Local des Pompes et nouveau Chalet BOIS ZAC Du Moulin et nouveau loyer et appel d'offres pour les locaux commerciaux (anciennement toilette)

Choix des locataires pour les bâtiments : Local des Pompes et nouveau Chalet BOIS ZAC Du Moulin

Madame Anne Laure SORIN expose au Conseil municipal qu'une campagne d'information a été menée du 28 mars au 18 avril 2026 (intramuros et affichage municipal) afin de recueillir les candidatures des personnes qui souhaiteraient louer les bâtiments « local des pompes » et « nouveau chalet bois » de la ZAC du Moulin.

Elle fait part au Conseil municipal qu'une candidature a été reçue pour le local des pompes de la part de Mme Charlène Bourdet pour installer son activité d'esthéticienne.

Une candidature avait été déposée pour le chalet, le dossier étant incomplet à cette heure, le point a été ajourné.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme le Maire entendu et après examen de la candidature décide :

- *De republier l'annonce de mise à disposition du chalet de la zone du moulin à date du 15 mai 2026 si le dossier reste incomplet à cette date.*
- *D'attribuer le local des Pompes à Madame Charlène Bourdet*

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

Nouveau loyer et appel d'offre pour le local commercial (lot N°2, anciennement toilette) au 1 rue Edgar Faure.

Par ailleurs Madame le Maire, expose au Conseil municipal que Mme Justine DUMONT (Au toiletteage du Lac) a annoncé son départ des locaux commerciaux de la ZAC du Moulin à compter du 31 juillet 2026.

Elle propose au Conseil municipal de délibérer sur le nouveau loyer de ce local et sur l'appel d'offres à effectuer pour porter à la connaissance du public la vacance de ces locaux commerciaux.

Lors du débat visant à fixer ledit loyer, il a été soulevé qu'il est actuellement difficile d'évaluer l'état dans lequel le local sera restitué, tant que l'on ignore ce que Mme Dumont compte laisser en place ou retirer. Pour rappel, l'état du local constitue l'un des critères d'ajustement du loyer. Le point est donc ajourné, le temps que la commission ad hoc se rapproche de Mme Dumont pour clarifier ce sujet.

7) Vote des CFU 2025

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bug de la plateforme HELIOS (plateforme d'échanges entre la collectivité et le Service de gestion comptable – SGC) qui a duré quasiment tout le mois de février 2026, n'a pas permis à la collectivité de récupérer le CFU définitif du budget général 2025 au moment du vote des CFU prévu lors du Conseil du 26 février 2026. La mandature précédente a fait approuver 3 CFU sur 4 mais la préfecture du Doubs (contrôle budgétaire) nous a fait savoir qu'elle demande au Conseil municipal de retirer la délibération du 26 février dernier dans la mesure où la collectivité n'a pas respecté le principe d'unité budgétaire. Elle demande de procéder dans un délai de deux mois, et dans toute la mesure du possible avant le 30 juin prochain, à un nouveau vote de l'ensemble des CFU sur la même séance.

Dans un premier temps, il est demandé à l'Assemblée de retirer la délibération du 26 février 2026

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme le Maire entendu, décide :

De retirer la délibération du 26 février 2026 de vote des CFU 2025 pour les budgets bâtiment de stockage, Bois et Eau, dans la mesure où la collectivité n'a pas respecté le principe d'unité budgétaire.

Vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Mme Anne-Laure SORIN présente à l'Assemblée les comptes financiers uniques 2025 : L'ancien Maire, M Jean-Luc BARNOUX n'ayant pas souhaité se représenter, il n'est plus membre de l'actuel Conseil municipal au moment du vote des CFU 2025.

BATIMENT DE STOCKAGE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	1 064.43	16 593.70	15 529.27
	Section d'investissement	6 300.00	6 607.49	307.49
<i>REPORT DE L'EXERCICE 2024</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>			
	<i>Report en section d'investissement</i>	37 659.77		- 37 659.77
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>Section d'investissement</i>	0	0	0
RESULTATS CUMULES 2025	Section de fonctionnement		15 529.27	15 529.27
	Section d'investissement	37 352.28		- 37 352.28
TOTAL				- 21 823.01

BOIS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	275 143.40	313 463.26	38 319.86
	Section d'investissement	15 142.06	10 181.63	- 4 960.43
<i>REPORT DE L'EXERCICE 2024</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>	0,00	238.91	238.91
	<i>Report en section d'investissement</i>	10 064.40		- 10 064.40
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>Section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2025 (avec reprise restes à réaliser)	Section de fonctionnement		38 558.77	38 558.77
	Section d'investissement	15 024.83	0	- 15 024.83
TOTAL				23 533.94

SERVICE DE L'EAU

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	117 910.67	157 686.11	39 775.44
	Section d'investissement	155 069.45	122 585.00	- 32 484.45
<i>REPORT DE L'EXERCICE 2024</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>	22 257.03		- 22 257.03
	<i>Report en section d'investissement</i>		87 690.96	87 690.96
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>Section d'investissement</i>	0	0	0
RESULTATS CUMULES 2025 (avec restes à réaliser)	Section de fonctionnement		17 518.41	17 518.41
	Section d'investissement		55 206.51	55 206.51
TOTAL				72 724.42

PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	1 045 424.54	1 046 729.86	1 305.32
	Section d'investissement	232 591.54	64 193.27	- 168 398.27
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		803 113.04	803 113.04
	Report en section d'investissement	28 747.48		- 28 747.48
RESTES A REALISER	Section d'investissement	130 000.00	0	- 130 000
RESULTATS CUMULES 2025 (avec restes à réaliser)	Section de fonctionnement		804 418.36	804 418.36
	Section d'investissement	- 327 145.75		- 327 145.75
TOTAL				477 272.61

Approbation des comptes financiers uniques 2025

Mme Anne-Laure SORIN présente au Conseil Municipal les comptes financiers uniques 2025 : BOIS, SERVICE DE L'EAU BATIMENT DE STOCKAGE et PRINCIPAL. Elle soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes financiers uniques pour la période du premier janvier au trente et un décembre 2025.

Après délibération le Conseil Municipal ; Approuve les comptes financiers uniques 2025 des budgets ; BOIS, SERVICE DE L'EAU BATIMENT DE STOCKAGE et PRINCIPAL.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat du budget EAU

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence AEP a été transférée à la Communauté de communes des lacs et montagnes Haut Doubs à partir du 1 janvier 2026. La Communauté de communes a décidé de laisser aux communes les résultats constatés au CFU AEP 2025.

Les résultats 2025 seront donc intégrés au budget général de la commune de Montperreux, soit :

Section de fonctionnement	+ 17 518.41
Section d'investissement	+ 55 206.51

CONSIDERANT QUE : le compte financier unique 2025 du budget de l'eau potable vient d'être approuvé par l'Assemblée ; que le compte financier unique 2025 laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat CFU : Budget annexe eau potable	
Section d'exploitation	Montant (€)
Recettes de l'exercice	157 686.11 €
Dépenses de l'exercice	117 910.67 €
Résultat de l'exercice 2025	39 775.44 €
Solde des réalisations de l'exercice 2024	- 22 257.03 €
Résultat de fonctionnement reporté 2025 (002)	17 518.41 €
Section d'investissement	

Recettes de l'exercice	122 585.00 €
Dépenses de l'exercice	155 069.45 €
Résultats de l'exercice 2025	- 32 484.45 €
<i>Solde des réalisations de l'exercice 2024</i>	<i>87 690.96 €</i>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2025 (001)	55 206.51 €

CONSIDERANT QUE : le compte financier unique 2025 comptabilise un actif d'un montant de 683 813.58 € et d'un passif de 0 € ; que le détail de l'actif et du passif est annexé à la présente délibération

CONSIDERANT QUE : le Maire propose :

- De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2025,
- De transférer les résultats du compte financier unique 2025 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'eau potable dans le budget principal de la commune pour le montant indiqué ci-dessus ;
- De transférer directement les restes à réaliser figurant au compte financier unique 2025 pour les montants indiqués ci-dessus,
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe de l'eau potable
- **CONSTATE** les résultats reportés du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable :
 - Section d'exploitation (002) : 17 518.41 €
 - Section d'investissement (001) : 55 206.51€ ;
- **APPROUVE** l'intégration de ces résultats au budget principal de la commune,
- **APPROUVE** l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, des crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;
- **APPROUVE** la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau potable dans le budget principal de la commune pour un montant de 683 813.58 € d'actif et de 0 € de passif ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat du budget BATIMENT DE STOCKAGE

Après avoir présenté le compte financier unique 2025 du budget « BÂTIMENT DE STOCKAGE », l'affectation des résultats suivante est proposée.

Constatant que la section d'investissement, présente un déficit de : 37 352.28 € et la section de fonctionnement un excédent de 15 529.27 €, le Conseil Municipal décide :

- *D'affecter au 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement : 15 529.27 €*
- *De reporter à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement la somme de 37 352.28 €*

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat du budget BOIS

Après avoir présenté le compte financier unique 2025 du budget « BOIS », l'affectation des résultats suivante est proposée.

Constatant que la section d'investissement, présente un déficit de : 15 024.83 € et que la section de fonctionnement présente un excédent de 38 558.77 €, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, nécessaire à la couverture du déficit d'investissement constaté soit : 15 024.83 €,
- De reporter à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement la somme de 15 024.83 €
- De reporter à l'article 002 (recettes) de la section de fonctionnement le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit : 23 533.94 €

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affectation du résultat du budget PRINCIPAL

Cette année, il convient d'ajouter aux résultats du budget général 2025, ceux du budget EAU ; budget transféré à la CCLMHD au 31/12/2025.

Sans report des résultats du CFU du budget EAU 2025 les résultats agrégés du budget général 2025 sont les suivants :

Section de fonctionnement	804 418.36 €
Section d'investissement	-197 145.75 €
Restes à réaliser	130 000.00 €

Avec report des résultats du CFU du budget EAU 2025 :

Section de fonctionnement + 17 518.41
Section d'investissement + 55 206.51

Section de fonctionnement	821 936.77 €
Section d'investissement	-141 939.24 €
Restes à réaliser	130 000.00 €

L'affectation des résultats suivante est proposée :

Constatant que la section d'investissement, présente un déficit de : 141 939.24 € et la section de fonctionnement un excédent de 821 936.77 €, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture du déficit d'investissement + restes à réaliser : 271 939.24 €
- De reporter à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement la somme de 141 939.24 €
- De reporter à l'article 002 (recettes) de la section de fonctionnement le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit : 549 997.53 €

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

8) Vote des taux des quatre taxes

Taux des quatre taxes

Chaque année, les conseils municipaux se réunissent afin de déterminer les taux de fiscalité direct locale applicable à leurs contribuables avant le 15 avril de l'année pour, conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI).

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1er janvier 2021. Par conséquent, dans

le cadre de la mise en place de cette réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022.

Depuis 2023, **les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur le taux de taxe d'habitation**. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés, non affectés à l'habitation principale et sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

La rédaction de la délibération doit donc comporter le vote des taux suivants :

- ⇒ De la taxe d'habitation
- ⇒ De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ⇒ De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ⇒ De la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les communes appartenant à une EPCI à fiscalité propre additionnelle.

Le vote de ce taux de TH devra respecter les règles de lien prévues à l'article 1636B sexies du CGI en cas de recours à la variation différenciée des taux : le taux de taxe d'habitation ne pourra augmenter plus que le taux pivot de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ou sinon moins élevé que le taux moyen pondéré TP des 2 taxes foncières propriétés bâties et propriétés non bâties.

Délibération

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant le programme de travaux prévu au budget primitif 2026 ;

Considérant l'inflation ;

En conséquence, Madame le Maire propose de voter les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ⇒ *Taxe foncière sur le bâti : 32,63 %*
- ⇒ *Taxe foncière sur le non bâti : 15,96 %*
- ⇒ *Taxe d'habitation : 14,16 %*
- ⇒ *Cotisation foncière des entreprises : 20,15 %*

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 3

9) Vote des opérations d'investissement

Le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre du vote des budgets, de valider au préalable les opérations d'investissement d'ores et déjà connues et incluses dans les BP 2026 :

Budget	Intitulé article	Descriptif	Article	Dépenses TTC	Recettes
DEJA DEPENSES AU BUDGET PRIMITIF 2026 – RECETTES CERTAINES OU DEJA COMPTABILISEES					
Commune	Terrains nus	Frais achat parcelle AB n°237 (pose transfo ENEDIS) Vente de terrains d'aisance AE 227 et vente GURNOT/MASSOT	2111	270.30 €	3 000 €
Commune	Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	Electricité box ZA du Moulin et couverture nouveau chalet bois	2142	4201.63 € Crédits de report : 40 000 €	13 317.12 €
Commune	Réseaux de voirie	Aménagement Carrefour rue de l'Eglise/RD 204 et DGD rue de l'église	2151	157 170.72 € Crédits de report : 90 000 €	36 246,00 € Amendes de police
Commune	Installations de voirie	5 panneaux bord de route et balises blanches (sécurisation entrées village)	2152	1898.81 €	
Commune	Matériel de transport	Achat nouveau véhicule MERCEDES + étrave bi-raclage tracteur	2182	19 598.81 €	
Commune	Matériel de bureau et mobilier	Chaises bibliothèque	2184	273.36 €	
Commune	Autres immobilisations corporelles	Nouveaux panneaux électoraux	2188	2086.80 €	
DEVIS SIGNES ou TRAVAUX NECESSAIRES – A PREVOIR AU BP 2026 -					
Commune	Subvention organismes publics divers	Enfouissement réseaux TELECOM bas de la rue de la Corne par SYDED	204182	30 000 €	
		Réseaux éclairage public par SYDED	204182	18 000 €	
Commune	Autres réseaux	Réalimentation électrique espace-loisirs	21538	5 000 €	
Commune	Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	Alimentation électrique et réseaux nouveau chalet BOIS et mise en conformité compteurs AEP et électricité du bât principal	2142	21 700 €	
Commune	Immeubles de rapport	Changement des menuiseries et volets roulants, maison commune de Chaudron	2132	56 037 €	
Commune	Bâtiment public	Solution acoustique classe bât central	2131	3 751.72 €	
DEPENSES SI BESOIN					
Commune	Bâtiments publics	Si travaux urgents ou grosses réfections	2131	10 000 € (en tout avec solution acoustique classe bât central)	
Commune	Bâtiments privés : ancien chalet Chaudron et le foyer	Si travaux urgents ou grosses réfections	2132	10 000 €	
Commune	Matériel et outillage technique		2157	1 000 €	
Commune	Matériel de transport		2182	1 000 €	
Commune	Matériel informatique		2183	1 000 €	
Commune	Matériel de bureau et mobilier		2184	1 000 €	
Commune	Autres immos corporelles		2188	5 000 €	
Commune	Terrains nus	Projet achat terrain La Source-Bleue revendu par Malbuisson	2111	10 000 €	
Commune	Autres réseaux	Réserve si pbl réseaux eaux pluviales	21538	23 000 €	
Commune	Frais d'étude, recherche et développement	Nouvelle cartographie gagée jaune sur les 3 villages	203	10 000 €	
Budget	Projet	Descriptif	Article	Dépenses HT	

Bois	Achat parcelle boisée	Si achat de parcelles boisées au titre du droit de préférence ou préemption	2117	25 000 €	
Bâtiment de stockage	-	-	-	-	

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

- De valider la liste des opérations d'investissement à inscrire aux budgets primitifs 2026, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

10) Nombre de membres du CCAS et vote de la subvention d'équilibre au CCAS

Madame Anne-Laure Sorin Expose au Conseil municipal que quatre (4) personnes, membres extérieurs, se sont fait connaître pour faire partie du Conseil d'Administration du CCAS de Montperreux. Dans ce cas de figure, elle propose au Conseil municipal de redélibérer sur le nombre de membres du CCAS, qu'elle propose de passer à 8 membres (c'est le minimum requis) contre 10 membres, comme décidé lors du Conseil municipal du 20 mars dernier.

Dans un second temps, il faudra revoter la liste des membres du CCAS issu du Conseil municipal.

Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du maire.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S

La délibération du conseil municipal en date du 22/04/2026 a décidé de fixer à huit (8), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il y a lieu de procéder de nouveau au vote pour déterminer les 4 membres issus du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS ;

Délibération

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Angélique Meignan
- Mme Emmanuelle Nio
- Mme Charline Bralla
- Mme Charlotte Locatelli

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame Anne-Laure Sorin informe le Conseil municipal qu'elle procédera par arrêté municipal à la nomination des membres extérieurs suivants qui se sont fait connaître pour intégrer le Conseil d'administration du CCAS :

- M Jean-Paul BONNET
- Mme Béatrice SCHUH
- Mme Nelty SAGET
- Mme Murielle ROBBE

Le CCAS se réunira le lundi 27 avril 2026 à 20h30 en salle du conseil, pour procéder à l'élection de son ou sa vice-président(e) ainsi qu'au vote du budget primitif 2026.

Vote de la subvention CCAS à verser par le budget général

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal que les membres du CCAS envisagent des actions en faveur des familles du secteur.

Elle propose d'inscrire une subvention d'équilibre de 10 000 € afin de permettre au CCAS de mener à bien les actions envisagées pendant plusieurs années. Si besoin, dans le courant de la mandature, le CCAS appellera une subvention complémentaire.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu et après avoir pris connaissance de la liste des subventions proposées par le CCAS et en avoir délibéré DECIDE :

- De valider le versement d'une subvention de 10 000,00 € au CCAS.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

11) Vote des budgets primitifs 2026 GENERAL, BOIS et BATÎMENT DE STOCKAGE

BUDGETS PRIMITIFS 2026

M Sylvain BOBILLIER-MONNOT expose au Conseil les budgets primitifs 2026 : BATIMENT DE STOCKAGE - BOIS – GENERAL.

Bâtiment de stockage

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	34 359.01 €	34 359.01 €
	Section d'investissement	6 525 €	43 877.28 €
<i>REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>		
	<i>Report en section d'investissement</i>	37 352.28 €	
<i>CREDITS DE REPORT</i>	<i>Section d'investissement</i>	-	-
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	Section de fonctionnement	34 359.01 €	34 359.01 €
	Section d'investissement	43 877.28 €	43 877.28 €

Résultats de clôture 2025 :

Excédent de fonctionnement : 15 527.29 €

Déficit d'investissement : 37 352.28 €

Inscription au 1068 pour la totalité de l'excédent de fonctionnement : 15 527.29 €

Bois

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	202 400.00 €	179 100.00 €
	Section d'investissement	25 000.00 €	40 024.83 €
	<i>Report en section de fonctionnement</i>		23 533.94 €

REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Report en section d'investissement	15 024.83 € €	
CREDITS DE REPORT	Section d'investissement	-	-
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	Section de fonctionnement	202 400.00 €	202 633.94 €
	Section d'investissement	40 024.83 €	40 024.83 €

Résultats de clôture 2025 :

Excédent de fonctionnement : 38 558.77 €

Déficit d'investissement : 15 024.83 €

Inscription au 1068 pour la couverture du déficit d'investissement : 15 024.83 €

Principal

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	1 253 475.01 €	938 390.00
	Section d'investissement	363 893.00 €	635 832.24
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Report en section de fonctionnement		549 997.53 €
	Report en section d'investissement	141 939.24 €	
CREDITS DE REPORT	Section d'investissement	130 000 €	0 €
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	Section de fonctionnement	1 253 475.01 €	1 488 387.53
	Section d'investissement	635 832.24 €	635 832.24 €

Résultats de clôture 2025 (avec résultats eau) :

Excédent de fonctionnement : 821 936.77 €€

Déficit d'investissement : 141 939.24 €

Inscription au 1068 pour la couverture du déficit d'investissement + Restes à réaliser : 271 939.24 €

M Sylvain BOBILLIER-MONNOT, après avoir présenté au Conseil municipal les budgets primitifs PRINCIPAL, BOIS, BATIMENT DE STOCKAGE 2026 ci-dessus, les soumet au vote de l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil municipal :

- *Approuve le budget primitif PRINCIPAL tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.*
- *Approuve le budget BOIS tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.*
- *Approuve le budget BATIMENT DE STOCKAGE tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.*

Composition des instances communales obligatoires

12) Désignation du référent Ambroisie et Renouée du Japon

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoïse, rendue obligatoire par les arrêtés préfectoraux dans tous les départements de Bourgogne Franche-Comté depuis 2018, Il est possible de nommer un référent ambroisie au sein du Conseil municipal.

Elle propose de nommer également un référent « Renouée du Japon » ; cette plante invasive étant présente sur la commune de Montperreux (entre autres, rue du Lac et vers les gîtes de la Cascade).

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

De nommer Mme Michèle Chapon, référente ambroisie

De nommer Mme Michèle Chapon, référente renouvelée du Japon

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

13) Désignation du conseiller municipal en charge de la présidence de la commission de contrôle (chargée de la régularité des listes électorales)

La création de cette commission est obligatoire et sera composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront siéger dans cette commission.

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans cette commission devront être approuvés par délibération de ce dernier.

⇒ **Commune où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal**

Dans ce cas, la commission sera composée d'un(e) membre du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un(e) délégué(e) de l'administration désigné(e) par le(a) préfet(ète) et d'un délégué(e) désigné(e) par le tribunal judiciaire.

Les deux (2) membres extérieurs :

- Le délégué du tribunal d'instance,
- Le délégué de l'administration,

sont à choisir parmi les habitants.

Pour information de l'Assemblée, Madame Anne-Laure Sorin expose au Conseil municipal qu'un appel à candidatures a été lancé sur Intramuros. Une seule personne s'est faite connaître : M Yann LUCAS

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu, après avoir référencé les membres du Conseil Municipal, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; et après en avoir délibéré :
désigne Mme Charlotte Locatelli , en charge de la présidence de la commission de contrôle (chargée de la régularité des listes électorales). Mme Sylvie Besançon sera sa suppléante.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

14) La commission d'appel d'offres

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le maire qui en est membre de droit et la préside, elle se composera, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres du Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil Municipal devra élire trois de ses membres pour siéger dans la commission, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Une seule liste est déposée, qui est la suivante :

Mmes et MM Aymeric Maire, Sylvain Bobillier-Monnot, Michèle Chapon membres titulaires.
Mmes et MM Céline Poux, Antoine Thomet, Tanguy Gagelin, membres suppléants.

Il a été procédé au vote à main levée pour donner suite à la décision unanime de l'assemblée délibérante, de ne pas procéder par scrutin secret, Les résultats sont les suivants pour la liste déposée :

- Membres titulaires : 14 voix

- Aymeric Maire
- Sylvain Bobillier-Monnot
- Michèle Chapon

Membres suppléants: 14 voix

- Céline Poux
- Antoine Thomet
- Tanguy Gagelin
-

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- Aymeric Maire
- Sylvain Bobillier-Monnot
- Michèle Chapon

Membres suppléants

- Céline Poux
- Antoine Thomet
- Tanguy Gagelin

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

15) La commission communale des impôts directs

La création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président, à savoir la maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s et de 6 membres, devant chacun avoir un(e) suppléant(e). Ces 6 membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal. En pratique, le maire proposera une liste et le Conseil Municipal délibérera pour l'approuver.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Choisir vingt-quatre (24) commissaires parmi les contribuables :

Douze (12) noms de commissaires titulaires dont deux (2) contribuables propriétaires de bois ou forêt et deux contribuables domiciliés hors de la commune.

A noter que si dans un délai d'un mois, le Conseil Municipal n'a toujours pas voté une telle délibération, il se verra adresser une mise en demeure de le faire. D'où l'importance d'aller vite s'agissant de cette commission.

Délibération

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer

la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame Anne-Laure Sorin expose au Conseil municipal qu'un appel à candidatures a été lancé sur Intramuros. Une seule personne a répondu à l'appel : M Yann LUCAS ;

En l'absence d'autres volontaires, le Conseil municipal établit la liste des 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques de Besançon.

L'exposé de Mme Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer les candidatures suivantes :

1. M LUCAS Yann
2. Mme DAL MAGRO Lydie
3. Mme CHEVRE Blandine
4. M LECLERC Nicolas
5. M ABT Jean-Louis
6. Mme BRAND Carole
7. Mme DUMONT Justine
8. M GUYON Christian
9. M PAILLARD Anthony
10. M DEFASNE Régis
11. Mme TOSOLINI Camille
12. Mme ANDRE Frédérique
13. M MAHNI Younès
14. M MARESCHAL Gilles
15. Mme TOLONE Pauline
16. Mme GRILLON Pauline
17. M FAIVRE Christian
18. M PAVY Jordan
19. Mme MOUGEY Florence
20. Mme VIEILLE-MECET Corinne
21. Mme VIEILLE Françoise
22. M VIEILLE-MECET Adrien
23. M BEZ Pascal
24. M BENOIT Stéphane

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier.

Délibération

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal décide d'acter la liste mentionnée ci-dessus

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

Création et Composition des commissions communales facultatives

En dehors des commissions obligatoires précédemment citées, le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions municipales sur toute question qui relève de sa compétence (ex : finances, urbanisme, école...). C'est l'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces instances sont convoquées par le Maire qui est président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Après en avoir fixé le nombre, le Conseil Municipal doit désigner en son sein les personnes qui y siégeront (le Maire est président de droit de toutes les commissions). Le Conseil municipal, après débat, décide du nombre et du périmètre des commissions pour cette mandature.

Les commissions suivantes sont proposées :

Aménagement du territoire (urbanisme, voirie, réseau)	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Aymeric Maire Membres : Sylvie Besançon, Céline Poux, Tanguy Gagelin, Christophe Rigolot,
Bâtiment, équipement et patrimoine communal	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Aymeric Maire Membres : Stéphane Breuillot, Céline Poux, Antoine Thomet, Christophe Rigolot, Tanguy Gagelin
Communication	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Céline Poux Membres : Angélique Meignan, Aymeric Maire, Michèle Chapon,
Vie sociale, culturelle et associative, embellissement	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Michèle Chapon Membres : Charlotte Locatelli, Emmanuelle Nio, Angélique Meignan, Charline Bralla,
Sport, relation aux jeunes, relations aux seniors	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Emmanuelle Nio Membres : Charlotte Locatelli, Gaël Massot, Charline Bralla
Vie Scolaire et périscolaire,	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Angélique Meignan Membres : Charlotte Locatelli, Charline Bralla, Emmanuelle Nio,
Finances	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Sylvain Bobillier-Monnot Membres Aymeric Maire
Personnel	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Membres : Stéphane Breuillot, Gaël Massot, Michèle Chapon, Christophe Rigolot, Sylvain Bobillier-Monnot, Tanguy Gagelin
Economie, commerce, attractivité	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Sylvain Bobillier-Monnot Membres : Aymeric Maire, Céline Poux,



Environnement, forêt, agriculture et pastoralisme	Président : Anne-Laure SORIN Vice-président : Antoine Thomet Membres : Céline Poux, Michèle Chapon, Christophe Rigolot, Tanguy Gagelin
--	---

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

16) Coupe Pathiaux et vente de bois aux habitants issus de coupes en forêt non soumise, droit de préférence et droit de préemption parcelles boisées

Coupe Pathiaux et Rochette

M Antoine THOMET sort de la salle des délibérations

M Aymeric MAIRE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur deux coupes d'arbres en forêt non soumise, représentant un volume de 15 à 20 m³ pour l'une (dans le bois pâturé de Pathiaux) et 6.224 m³ pour l'autre (le long de la RD 204 côté Chaudron).

Il propose au Conseil de valider la vente de ces bois à la scierie RENAUD dans la mesure où une coupe en forêt soumise a été faite dans une parcelle mitoyenne et étant donné le faible volume issu de ces bois en forêt non soumise. Aymeric propose de les intégrer avec les bois de la coupe voisine au prix contractuel de 2026, décidé par l'ONF.

Aymeric propose que la scierie RENAUD reprenne les bois exploités tout récemment à la Rochette, pour 6.224 m³ au prix de la grille ONF 2026. Ces bois ont été exploités rapidement pour des raisons sanitaires (arbres déracinés) et de sécurité (en bordure de la RD 204). Cette vente représenterait la somme de 77 € H.T. le m³, soit un total de 479.25 €.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Aymeric MAIRE entendu, décide :

- **De valider la vente de ces deux lots de bois issus de la forêt non soumise à la scierie RENAUD ;**
- **Autorise le Maire à signer la vente ainsi que tout document afférent.**

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

M Antoine THOMET réintègre la salle des délibérations

Vente de bois aux habitants issus de coupes en forêt non soumise

M Tanguy GAGELIN sort de la salle des délibérations

Pour donner suite aux coupes de bois réalisées à la Rochette et à Pathiaux, M Antoine THOMET expose au Conseil que 15 lots ont été réalisés pour un total de 61 stères.

La commission bois propose au Conseil municipal de mettre aux enchères ces lots de bois et d'annoncer cette vente sur les canaux de communication habituels de la commune (intramuros, affichage mairie, anciens acheteurs de bois). La vente aura lieu le 6 mai 2026 à 20h00 à la salle du Montezan. (Limite d'acquisition : deux lots maxima par foyer. Exploitation des lots : au plus tard le 1^{er} juillet pour les lots 2 à 14, 15 octobre pour les lots 1 et 15.

Le lot n° 13 est attribué à l'agriculteur qui exploite les champs pour raisons techniques.

N° LOT	Lieu	essences	Nombre d'arbes	volume m3	volume estimé stères	prix planché	prix/stère	coeff conversion
1	Pathiaux	hêtres+érables	8	3,476	4,52	153,64	34	1,3
2	La Rochette	frênes	7	2,907	3,78	117,15	31	1,3
3	La Rochette	frênes	7	2,841	3,69	114,49	31	1,3
4	La Rochette	frênes	6	4,519	5,87	182,12	31	1,3
5	La Rochette	frênes	2	3,749	4,87	141,34	29	1,3
6	La Rochette	frênes	7	3,222	4,19	129,85	31	1,3
7	La Rochette	frênes	2	3,607	4,69	135,98	29	1,3
8	La Rochette	frênes	4	3,425	4,45	129,12	29	1,3
9	La Rochette	2 hêtres+4frênes	6	3,781	4,92	147,46	30	1,3
10	La Rochette	frênes	3	2,783	3,62	112,15	31	1,3
11	La Rochette	hêtres	5	2,947	3,83	130,26	34	1,3
12	La Rochette	6 hêtres + 2 frênes	8	3,404	4,43	150,46	34	1,3
13	La Rochette	hêtres	7	1,575	2,05	69,62	34	1,3
14	La Rochette	hêtres	12	2,87	3,73	126,85	34	1,3
15	route de la plage Chaor	frênes+saules	8	1,79	2,33	62,83	27	1,3
TOTALUX				46,896	61,0	1903,32		

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu, décide :

- *De mettre en vente ces lots par le biais d'une vente aux enchères qui aura lieu le 6 mai 2026 à 20h00 à la salle du Montezan et de communiquer cette information via Intramuros, affichage mairie, acheteurs bois historiques. Les lots seront attribués au plus offrant dans la limite de deux lots maxima par foyer. Exploitation des lots : au plus tard le 1er juillet pour les lots 2 à 13, et au plus tard le 15 octobre pour les lots 1 et 15.*
- *D'attribuer le lot n° 13 immédiatement à l'agriculteur qui exploite les champs pour raisons techniques au tarif de 126,85 € H.T.*

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

M Tanguy GAGELIN réintègre la salle des délibérations

droit de préférence et droit de préemption parcelles boisées

Monsieur. Antoine THOMET expose au Conseil municipal que la commune a reçu deux notifications de vente de parcelles boisées.

La première émane de Madame Lise Loichot.

Cette dernière souhaite proposer à la commune d'acheter 2 parcelles boisées lui appartenant, avant de les proposer à des particuliers si la commune n'est pas intéressée. Il s'agit des parcelles cadastrées

- Section AN, n° 110 de 12 ares 05ca
- Section AN n°178 de 1 ares 58ca.

M Antoine THOMET s'est rendu sur place afin d'évaluer l'intérêt communal à acheter ces parcelles. Il a constaté que ce sont des petites parcelles encastrées dans des terrains privés qui ne représentent donc pas d'intérêt particulier pour la commune.

La deuxième demande émane de M DUBOZ Gilles, qui propose à la commune au titre du droit de préemption (articles L 331-19 à L331-24 du Code forestier), les parcelles cadastrées

- Section AO n°161 de 0.58785 ha
- Section AT n°22 d'1.1070 ha,

Rappel : Droit de préférence et de préemption

• Droit de préférence

Un droit de préférence est prévu par l'article L331-19 du Code forestier pour les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë en cas de vente de propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares. Toute vente opérée en violation de cette disposition est nulle et l'action se prescrit par 5 ans. Ce droit ne s'applique pas dans certaines conditions définies à l'article L331-21 du Code forestier.



Un droit de préférence est prévu à l'article L331-24 du Code forestier pour les communes sur lesquelles se trouve la propriété, sans notion de contiguïté, dans les mêmes conditions que précédemment. Si plusieurs propriétaires ou la commune exercent leur droit de préférence, le vendeur est libre de choisir à qui il souhaite céder son bien.

• **Droit de préemption**

La commune dispose également d'un **droit de préemption** prévu par l'article L331-22 du Code forestier en cas de vente de propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier, si elle possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion durable.

Les droits de préemption prévalent sur l'exercice des droits de préférence.

Ces parcelles, vendues au prix du marché présenteraient un intérêt pour la commune. Cependant, elles sont entourées de parcelles privées ;

Le conseil décide d'étudier plus avant cette question, ces parcelles pouvant présenter un intérêt stratégique pour la commune : bordant une voie communale, elles pourraient être affectées à une place de dépôt ou mises à disposition de l'école dans le cadre du projet "École Dehors"

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu, décide :

- **De ne pas acheter les parcelles boisées proposées par Mme Lise LOICHOT et remercie Mme LOICHOT d'avoir proposé cet achat à la commune avant de les proposer à des tiers.**
- **Décide d'ajourner la décision concernant les parcelles proposées par M Gilles DUBOZ,**

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

17) Approbation du procès-verbal et vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°227

Madame Anne-Laure SORIN rappelle à l'Assemblée l'accord de principe donné lors du Conseil municipal du 10 octobre 2025, sur la vente à l'indivision BOULAND/LACROIX, d'une partie de la parcelle AE n°227, lui permettant d'aménager leurs accès à leur propriété respective, au tarif délibéré par la collectivité de vente de terrain d'aisance : 50€/m² ; tous frais et charges en sus pour les acheteurs.

La commune a reçu le procès-verbal définitif de délimitation du géomètre JAMEY et Associés qui établit la contenance de la parcelle à céder à 0 ares 26 ca.

La parcelle AE n°227 d'une contenance de 3 ares 88 ca devient :

Dénomination provisoire

- ⇒ Parcelle AE n° 227a : 26 ca (cédée à indivision BOULAND/LACROIX)
- ⇒ Parcelle AE n°227b : 3 ares 62

Elle propose au Conseil municipal de délibérer sur le procès-verbal définitif et en cas d'accord, de l'autoriser à établir l'acte de vente de la parcelle cadastrées section AE numéro 227A pour 26 centiares à l'indivision Bouland/Lacroix auprès de Maître Annick MULLER-PUGIN, notaire à PONTARLIER.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme le Maire entendu et après examen des pièces du dossier, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de bornage définitif établi le 07/04/2026, par le géomètre, M Rémy BARRAND, du cabinet JAMEY et Associés ;**
- **Rappelle le tarif délibéré par la collectivité de vente de terrain d'aisance : 50€/m² ; les frais de bornage, de notaire et tous frais et charges en sus étant à la charge des acheteurs ;**

- *Autorise le Maire à faire établir l'acte de vente auprès de Maître Annick MULLER-PUGIN, notaire à PONTARLIER ;*
- *Autorise le Maire à signer le procès-verbal de délimitation, l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.*

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

18) Questions diverses

a) Désignation du représentant au Conseil d'exploitation de la régie Eau

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein du Conseil municipal pour représenter la commune au Conseil d'exploitation de la Régie Eau de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (selon article 8.1 page 6 des statuts du service Eau potable).

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

- *De désigner M Aymeric MAIRE représentant au Conseil d'exploitation de la régie Eau pour représenter la commune de MONTPERREUX.*

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

b) Journée de nettoyage de printemps en partenariat avec les associations

25 avril, Merci à Angélique, Michèle, Sandrine ainsi qu'à l'Association Montperreux Randonnées Découvertes et l'ACCA pour l'organisation

c) Location des salles communales pendant les fêtes

Afin de permettre la mise en location du foyer entre les fêtes de fin d'année, il convient d'identifier un ou une élue qui pourrait assurer les états des lieux. Cela concerne une demande de location pour le 26 décembre. Mme Céline Poux s'est proposée

d) Fête des parents 19 et 20 juin 2026

Merci à la commission vie sociale de commencer l'organisation

e) Fêtes de fin d'année

Goûter/repas des aînés (organisation CCAS) 12 décembre 2026 et repas Noël mairie le vendredi 11 décembre 2026

f) Fêtes nationales

vendredi 8 mai 2026/ mercredi 11 novembre 2026

g) Information SDIS candidature au CA

h) Tour de la commune et des bâtiments

Date à convenir séparément

Clôture de la séance à 00h45

Le Secrétaire : M Aymeric MAIRE

Le Maire : Mme Anne-Laure Sorin

